

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric **PLASMANS**, Maire.

Étaient présents : Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVRAUD**.

Procuration : M. Daniel **MONDET** à M. Eric **PLASMANS**, Mme Florence **MATT** à Mme Joséphine **DELMOTTE**.

Absents : Mme Cynthia **STEPHAN**, M. Filipe **DE OLIVEIRA**.

Secrétaire de séance : Mme Joséphine **DELMOTTE**

Ouverture de séance : 20 heures 15.

Ordre du jour :

- 1) **Convention avec la commune de Mauregard centre de loisirs et étude.**
- 2) **Sigidurs transfert des pouvoirs de police**
- 3) **Ecole tableau numérique**
- 4) **Réfection logement 29 rue d'Epiais**
- 5) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 modification**
- 6) **Approbation du compte administratif 2020**
- 7) **Approbation du compte de gestion 2020**
- 8) **Orientation budgétaire 2021**
- 9) **Porte de la mairie**
- 10) **Architecte travaux de restauration de l'église**
- 11) **Affectation de résultat**
- 12) **Terres et toits établissement du marché « restauration de l'église »**
- 13) **Fiscalité locale : les changements**

Convention avec la commune de Mauregard centre de loisirs et étude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention qu'il y a entre la commune de Mauregard et celle de Chennevières-lès-Louvres, concernant l'accueil des enfants de Mauregard au centre de loisirs (cantine, périscolaire, mercredi et étude).

Cette convention est établie par la commune de Mauregard pour l'année scolaire 2020/2021.

La mairie de Mauregard prendra à sa charge l'intégralité des frais (cantine, périscolaire, mercredi et étude).

La mairie de Chennevières-lès-Louvres émettra les titres directement à celle-ci.

Les familles devront inscrire leurs enfants et respecter le règlement intérieur. Le transport des enfants sera assuré par les familles.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOPTE** la convention avec la commune de Mauregard.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer et à faire appliquer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Sigidurs transfert des pouvoirs de police

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les pouvoirs de police en matière de la collecte des déchets et sur les risques qu'occasionnerait une reprise par la commune, du pouvoir de police de réglementation dans ce domaine. Le pouvoir de police de réglementation doit être distingué du pouvoir de police général du maire, ainsi que du pouvoir de police spécial en matière de sanction, applicable dans le domaine des déchets.

Le pouvoir de police de réglementation est encadré par les articles L. 2224-16 et R 2224-26 du code général des collectivités territoriales. Il impose à l'autorité compétente de définir dans un règlement les modalités de collecte séparée, y compris la présentation et le lieu de collecte, « au minimum » pour les déchets suivants :

- Les déchets de papier, de verre, de métal et de plastique ;
- Les déchets de fractions minérales, de bois et de plâtre pour les déchets de construction et de démolition ;
- Les déchets volumineux ;
- Les déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur, au sens de l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les déchets textiles et les déchets dangereux, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le pouvoir de police de réglementation est automatiquement transféré à l'établissement, compétent en matière de collecte des déchets, sauf opposition expresse des communes.

Actuellement dans l'intérêt de tous, le Sigidurs exerce donc ce pouvoir de police sur l'ensemble des cinquante-neuf communes qui composent son territoire.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de donner le pouvoir de police au Sigidurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Ecole tableau numérique

Monsieur le Maire expose une demande du Directeur de l'école :

Dans le cadre du projet TNE (Territoire Numérique Educatif) dans le Val d'Oise, l'Education Nationale équipe certaines écoles de matériel informatique récent.

Aujourd'hui, on nous propose gratuitement l'installation de 3 VPI (Vidéo Projecteur Interactif) pour remplacer les tableaux numériques vieillissants de nos classes et en installer un dans la classe de maternelle.

Pour cela, l'école doit pouvoir préparer un mur de chaque classe en installant 3 prises électriques standards et une prise RJ45 (Prise de connexion internet) à côté d'un espace suffisamment grand pour accueillir le tableau numérique et le vidéoprojecteur. Tout cela est expliqué dans la fiche d'installation.

L'installation, réalisée par l'Education Nationale, se déroulerait avant les vacances de février.

Seulement, le conseiller pédagogique de circonscription (CPC) référent au numérique a besoin d'un accord de la part de la mairie sur les travaux à réaliser en amont de l'installation.

C'est-à-dire, déplacer des tableaux déjà existants et installer 3 prises électriques et 1 prise RJ45 par tableau.

L'ensemble de l'équipement proposé est d'une valeur d'environ 10 000€ et nous l'aurions gratuitement.

Nous avons demandé deux devis :

- M. Delpech pour un montant de 1 916.20 € TTC
- Rande Elec pour un montant de 1 110.00 € TTC

Les devis comprennent la dépose des tableaux existants.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis l'entreprise Rande Elec pour un montant de 1 110.00 €.
- ⇒ **AUTORISE** le maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 08 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Réfection logement 29 rue d'Epiais

Monsieur le Maire présente les devis pour la réfection de l'appartement du rez de chaussé au 29 rue d'Epiais,
Devis 1 entreprise Delpech pour un montant de 15 749.43 € pour la totalité de l'appartement.
Devis 2 entreprise Legros pour un montant de 6 032.50 € pour les pièces hors salle de bain, cuisine et toilette.
Devis 3 entreprise Huyot pour les volets côté jardin pour un montant de 4 740.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Delpech uniquement pour la salle de bain, la cuisine et les toilettes, de retenir le devis de Legros pour les autres pièces, de retenir le devis de Monsieur Huyot pour les volets.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 08 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 modification

Le Maire rappelle qu'en vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du Conseil Municipal.
En l'absence de son adoption avant le 1er janvier, l'article L1612-1 du CGCT donne la possibilité à l'ordonnateur, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Vu la délibération n°2020-075 du 16 décembre 2020, rectification est la suivante :

Le montant des crédits des dépenses d'investissement ouverts en 2020 :

282 904.11 € soit $1/4 = 70\,726.02$ €

Le total s'élève à **70 726.02 €**, ce qui permettrait d'affecter cette somme en section d'investissement avant l'adoption du budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget les dépenses d'investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 08 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Approbation du compte administratif 2020

Monsieur le Maire présente et rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales : dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020			
TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	508 826.20 €	586 702.49 €	+ 77 876.29 €
INVESTISSEMENT	528 158.36 €	809 304.47 €	+ 254 748.32 €
TOTAUX	1 036 984.56 €	1 396 006.96 €	332 624.61 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020 AVEC REPORTS 2019				
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2019	REPORTS EXERCICE 2019	AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2019	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	SOLDE EXERCICE 2019 AVEC REPORTS 2020
102 650.47 € (Fonctionnement)	0 € (Fonctionnement)		77 876.29 €	77 876.29 €
- 26 397.79 € (Investissement)	- 26 397.79 € (Investissement)	102 650.47 € (Investissement)	281 146.11 €	254 748.32 €
76 252.68 €	26 397.79 €	102 650.47 €	359 022.40 €	332 624.61 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE le compte administratif 2020** proposé, sous la présidence de Madame Delmotte Joséphine 2^{ème} adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 06

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Approbation du compte de gestion 2020

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au Compte Administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M.

le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiements effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** que le compte de gestion de la commune dressés pour l'exercice 2020 par M. le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni d'observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Orientation budgétaire 2021

Monsieur le maire ouvre la discussion en présentant les grandes orientations pour l'année et précise certains points :

- ✦ Les finances de la commune sont saines, le report du budget 2020 sur 2021 est de 77 876.29 €
- ✦ Les bases d'impôts locaux notifiées par l'état vont légèrement augmenter, il est envisagé d'augmenter les taux.
- ✦ Les principaux investissements prévus :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
RAR CHAPITRE 20 et 21	2 652	Excedent investissement 2020	254 748
		CT TVA sur 2021	22 931
		Affectation du résultat	70 000
		Virement du fonctionnement	10 000
PLACE DE L'EGLISE			
HONORAIRES DH+ BRARD HT Avenant	2 970	RAR Subvention idf mobilité	20 230
Entreprise place Eglise	24 000	RAR subvention carpf	25 000
PORTE DE LA MAIRIE			
Devis M. Huyot	8 000	DETR 2018	3 000

ARRET DE BUS	8 020		
PANNEAUX AFFICHAGES MAIRIE	3 000		
ISCEO ETUDE SOL LOGEMENTS	6 588		
ETUDE TOITS ECOLE	6 000		
ARCHITECTE LOGEMENTS	-		
TERRES ET TOITS MARCHE EGLISE	2 520		
LOGICIEL ENFANCE	2 550		
ORDINATEUR FILTRAGE ECOLE	683		
ENTRETIEN EGLISE		Emprunt MT 12 ans place et entretien église	120 000
TRAVAUX ENTRETIEN EGLISE HT			
lot maçonnerie	104 000		
TVA	20 800		
HONORAIRE HT 11,7%	12 000	SUBVENTION DRAC 40%	41 600
TVA	2 400	SUBVENTION DEPARTEMENT 15%	15 600
CT TVA à remboursement place église	48 000	SUBVENTION REGION 20%	20 800
CT TVA à remboursement TEPCV	65 000	CARPF FOND CONCOURS	11 167
CT subvention à rembourser place église	245 000		
		CT TVA sur 2022	11 283 €
TOTAL	564 183	TOTAL	615 076

Tous ces investissements seront financés par le budget communal, des aides ou subventions déjà accordées et un prêt. Les décisions d'investissements pourront être revues ou décalées en fonction de l'avancement budgétaire en cours d'année.

Le Conseil municipal prend acte de ce que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Porte de la mairie

Monsieur le Maire propose pour la continuité des aménagements de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite, un devis pour la porte d'entrée de la mairie avec la mise aux normes pour les fauteuils roulants. Fourniture et pose d'une porte d'entrée 2 vantaux réalisé en chêne massif comprenant un jet d'eau massif à flottage, 3 panneaux à table saillante en partie basse 3 panneaux à plate-bande en partie haute avec moulure à grand cadre. Imposte fixe 3 carreaux avec vitrage 44.2/12/4 mm
 Ferrage avec paumelle Picarde et serrure 3 points à larder avec cylindre européen et ensemble décoratif laiton massif. Fermeture du vantail semi fixe avec crémonne fonte en applique.
 Seuil aluminium en partie basse
 HAUT 3000 LARG 1600 EP 48 MM
 Mise en lasure 3 couches.

Prix : 6 670.00 € HT soit 8 004.00 € TTC

A savoir qu'une subvention DETR a été obtenue pour un montant de 3 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de M. Huyot pour un montant de 8 004.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Architecte travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire présente le contrat d'architecte pour les travaux de restauration de l'église Saint Leu-Saint Gilles.
PHASE 1 : restauration de l'angle Sud-Ouest, des couvertures (partiellement), des vitraux (partiellement) et des boiseries du chœur.

Mission confiée à l'architecte :

Les honoraires HT de l'architecte sont fixés au forfait, le montant des travaux est estimé à 241 000,00 € HT

Les missions du présent contrat peuvent être commandés indépendamment les unes des autres, à la demande du maître d'ouvrage, qui doit l'indiquer au paragraphe « conditions particulières », au moment de la signature du contrat.

Montant des honoraires :

• CONCEPTION

Dossier de consultation des entreprises : rédaction des cahiers des charges et des bordereaux de prix de tous les corps d'états concernés par le projet.

Établissement d'un CCAP.

Dessin des détails de principe de réalisation.

Diffusion des documents de consultation aux entreprises et visites sur place avec les entreprises.

PRO/DCE

forfait 4 500.00 € HT

• EXÉCUTION

Mise au point des marchés de travaux, assistance à la passation des contrats de travaux (analyses des offres et établissement des marchés).

ACT forfait 1 000.00 € HT

Visa des études d'exécution

VISA forfait 3 500.00 € HT

Direction de l'exécution des contrats de travaux

DET forfait 3 500.00 € HT

Ordonnance, pilotage et coordination

OPC forfait 4 200.00 € HT

Assistance aux opérations de réception

Dossier des ouvrages exécutés

AOR/DOE forfait 1 000.00 € HT

Total des honoraires HT 17 700.00 €

Tva 20% 3 540.00 €

Total TTC 21 240.00 €

Il est convenu que les sommes qui correspondent à chacune des missions seront versées lors du rendu de celles-ci.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de l'architecte Monsieur Dehu pour la partie conception et exécution uniquement pour la partie maçonnerie pour l'année 2021 pour la restauration de l'église.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Affectation de résultat

Le Conseil Municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement 2020 reporté		7 826.29 €	
Prévision 2021	590 983.80 €	588 372.00 €	5 214.49 €
Total Fonctionnement	590 983.80 €	596 198.29 €	5 214.49 €
Investissement 2020 reporté	319 652.00 €	254 748.32 €	
Affectation de résultat		70 000.00 €	
Prévision 2021	296 924.32 €	291 828.00 €	
Total Investissement	616 576.32 €	616 576.32 €	0 €
Total général	1 207 560.12 €	1 212 774.61 €	5 214.49 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter l'excédent de fonctionnement soit 70 000.00 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOpte** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021, soit la somme de 70 000.00 € au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08 **CONTRE** : 00 **ABSTENTION** : 00

Terres et toits établissement du marché « restauration de l'église »

Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires de la SARL Terres et Toits concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la consultation des entreprises et l'établissement des marchés de travaux pour la restauration de l'église Saint Leu – Saint Gilles.

ASSISTANCE POUR CONSULTATION DES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENT DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

Établissement et suivi du dossier de consultation :

- Règlement de consultation
- Cahier des charges
- Acte d'engagement

Rédaction, diffusion de l'annonce légale

Mise en place de la dématérialisation du DCE

Établissement du PV d'enregistrement des offres électroniques reçues

Assistance à la présentation du rapport d'analyse des offres

Relecture, vérification et éventuelle mise au point du rapport d'analyse des offres

Rédaction et diffusion du compte-rendu détaillé de réunion

Établissement des dossiers marchés d'entreprises à partir des documents de marché : plans, pièces écrites contractuelles, devis d'entreprises

Rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus

Rédaction de la délibération et du rapport de présentation de la consultation (le cas échéant)

Reproduction et diffusion des « dossiers marchés »

Soit :

1 680,00 € H.T.

TVA 20 % : 336,00 €

Total : 2 016,00 € T.T.C.

Assistance à la dématérialisation des marchés de travaux :

- Constitution des dossiers marchés « dématérialisés » pour diffusion aux intervenants (maitre d'Ouvrage, Maître d'Oeuvre, entreprises)
- Établissement et notification des marchés aux titulaires, par voie dématérialisée sur la plateforme du profil d'acheteur
- Établissement et diffusion des « données essentielles » à publier sur la plateforme du profil d'acheteur
- Constitution et suivi de la fiche d'identité du marché, permettant la formalisation du processus de facturation du marché via le portail CHORUS PRO.

420,00€ H.T.

TVA 20% : 84,00€

Total : 504,00€ T.T.C.

TOTAL GENERAL H.T. : 2 100,00 €

TVA 20% : 420,00 €

TOTAL GENERAL T.T.C. : 2 520,00 €

La présente convention est conclue, à compter de sa signature, pour la durée de réalisation de l'opération, objet de la présente convention, suivant le planning qui sera convenu avec le Maître d'Ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de Terres et Toits pour un montant de 2 520.00 € TTC.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fiscalité locale : les changements

Monsieur le Maire fait part de la nouvelle entrée en vigueur du schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 3,75 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 20,93 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.


Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** de la loi de finances 2020.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Eric PLASMANS



Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint (pouvoir M. Plasmans) 	Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe	Martine BAYON Conseillère municipale	Maurice DOBBELS Conseiller municipal
Florence MATT Conseillère municipale (pouvoir Mme Delmotte)	Aurélien DEVIIENNE Conseiller municipal	Cynthia STEPHAN Conseillère municipale (absente)	Filipe DE OLIVEIRA Conseiller municipal (absent)
Marie EVRARD Conseillère municipale			